

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4779**

commune (s) : Vénissieux

objet : Echange, sans soulte, avec la Société foncière immobilière et de location (SOFILO) de parcelles de terrain nu situées 18 et 24, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4779**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Echange, sans soulte, avec la Société foncière immobilière et de location (SOFILO) de parcelles de terrain nu situées 18 et 24, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer suite à la réalisation de la voie nouvelle n° 19 inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon et la Société foncière immobilière et de location (SOFILO) ont convenu de procéder à un échange de parcelles de terrain nu leur appartenant et situées 18 et 24, avenue de la République à Vénissieux.

La Communauté urbaine doit donc céder à la SOFILO les parcelles cadastrées F 1063, F 1067, F 1072 et F 1074, d'une superficie totale de 484 mètres carrés et situées 18 et 24, avenue de la République à Vénissieux.

En contre-échange, la SOFILO a accepté de céder à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées F 1066, F 1070 et F 1071, d'une superficie totale de 188 mètres carrés et situées 18, avenue de la République à Vénissieux.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier se ferait sans soulte, biens libres de toute location ou occupation, sur la base d'une valeur estimative des biens fixée à 1 €, conformément à l'avis de France domaine, et tous les frais y afférents seraient supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 août 2008, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société foncière immobilière et de location (SOFILO), biens libres de toute location ou occupation, des parcelles de terrain nu cadastrées F 1063, F 1066, F 1067, F 1070, F 1071, F 1072 et F 1074, et situées 18 et 24, avenue de la République à Vénissieux, dans le cadre des régularisations foncières consécutives à la réalisation de la voie nouvelle n° 19 à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : compte 2112 - fonction 824 - opération n° 0P09O972,
- pour la partie cédée, évaluée à 1 € en recettes : compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 8 891,82 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754,
- pour les frais estimés d'acte notarié à hauteur de 600 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O972.

4° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O972, le 12 septembre 2011 pour la somme de 2 616 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.